

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud,  
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Robert et M. Saint-André

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* A Après le 5° du I de l'article 20, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Elle rend un avis sur les projets de texte législatif et réglementaire relatifs à la déontologie et à la transparence de la vie publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique afin de lui donner une compétence consultative sur les projets de textes relatifs à la déontologie et la transparence de la vie publique.